Nations Unies S/2020/1087



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 novembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2549 (2020) du Conseil de sécurité, adoptée le 5 novembre 2020 au titre de la question « La situation en Bosnie-Herzégovine ». La résolution 2549 (2020) a été adoptée conformément à la procédure de vote énoncée dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), procédure qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Conformément à cette procédure, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

Ma lettre datée du 4 novembre 2020, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité, dans laquelle je mets aux voix le projet de résolution portant la cote S/2020/1080 (annexe I et pièce jointe) ;

Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils communiquent la position de leur pays sur le projet de résolution (annexes II à XVI) ;

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

La Présidente du Conseil de sécurité
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

20-14796 (F) 101120 181120







Annexe I

Lettre datée du 4 novembre 2020, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil de sécurité

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée à tous les membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur ce qui suit.

Les membres du Conseil ont débattu d'un projet de résolution, déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « La situation en Bosnie-Herzégovine ». Ce projet de résolution (voir le document ci-joint portant la cote S/2020/1080) a été mis en bleu.

En ma qualité de Présidente du Conseil de sécurité, je mets maintenant aux voix le projet de résolution susmentionné. La période de vote de 24 heures non prorogeable commencera à 10 heures le mercredi 4 novembre 2020 et expirera à 10 heures le jeudi 5 novembre 2020.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote, en envoyant par voie électronique, dans le délai de 24 heures non prorogeable précisé ci-dessus, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité (egian@un.org).

J'ai l'intention d'envoyer, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de 24 heures, une lettre faisant état du résultat du vote. Je compte aussi réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, dans la matinée du jeudi 5 novembre 2020.

La Présidente du Conseil de sécurité
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

Pièce jointe

Nations Unies S/2020/1080



Conseil de sécurité

Provisoire
3 novembre 2020
Français
Original : anglais

États-Unis d'Amérique : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures relatives aux conflits dans l'exYougoslavie et les déclarations de sa présidence sur la question, y compris ses résolutions 1031 (1995) du 15 décembre 1995, 1088 (1996) du 12 décembre 1996, 1423 (2002) du 12 juillet 2002, 1491 (2003) du 11 juillet 2003, 1551 (2004) du 9 juillet 2004, 1575 (2004) du 22 novembre 2004, 1639 (2005) du 21 novembre 2005, 1722 (2006) du 21 novembre 2006, 1764 (2007) du 29 juin 2007, 1785 (2007) du 21 novembre 2007, 1845 (2008) du 20 novembre 2008, 1869 (2009) du 25 mars 2009, 1895 (2009) du 18 novembre 2009, 1948 (2010) du 18 novembre 2010, 2019 (2011) du 16 novembre 2011, 2074 (2012) du 14 novembre 2012, 2123 (2013) du 12 novembre 2013, 2183 (2014) du 11 novembre 2014, 2247 (2015) du 10 novembre 2015, 2315 (2016) du 8 novembre 2016, 2384 (2017) du 7 novembre 2017, 2443 (2018) du 6 novembre 2018 et 2496 (2019) du 5 novembre 2019,

Réaffirmant son attachement à un règlement politique des conflits dans l'exYougoslavie qui sauvegarderait la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues,

Soulignant sa détermination à appuyer l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et de ses annexes (appelés collectivement Accord de paix, S/1995/999, annexe), ainsi que des décisions correspondantes du Conseil de mise en œuvre de la paix,

Considérant que la présente année marque le 25e anniversaire de la signature de l'Accord de paix,

Considérant également qu'il importe que la Bosnie-Herzégovine mène une transition lui permettant de devenir un pays européen fonctionnel, réformateur et démocratique,

Prenant acte des rapports du Haut-Représentant, dont le plus récent date du 28 octobre 2020,

Encourageant les autorités de la Bosnie-Herzégovine à intensifier, avec l'aide de la communauté internationale, les efforts qu'elles accomplissent en vue d'éliminer les munitions excédentaires,

Exprimant ses remerciements au commandant et au personnel de la Force multinationale de stabilisation (EUFOR ALTHEA) ainsi qu'au personnel des autres

organisations et organismes internationaux présents en Bosnie-Herzégovine pour leur contribution à la mise en œuvre de l'Accord de paix, et *prenant note* de l'examen stratégique d'EUFOR ALTHEA mené en 2019,

Rappelant tous les accords sur le statut des forces visés à l'appendice B de l'annexe 1-A de l'Accord de paix et rappelant aux parties l'obligation qui leur est faite de continuer d'en appliquer les dispositions,

Rappelant également les dispositions de sa résolution 1551 (2004) concernant l'application à titre provisoire des accords sur le statut des forces figurant à l'appendice B de l'annexe 1-A de l'Accord de paix,

Se félicitant de la présence ininterrompue de l'EUFOR ALTHEA, de la volonté de l'Union européenne de continuer à ce stade de jouer un rôle militaire exécutif afin d'aider les autorités de la Bosnie-Herzégovine à maintenir un climat de sûreté et de sécurité, de l'orientation actuelle du mandat de l'opération et de son réexamen régulier, notamment en fonction de la situation sur le terrain,

Demandant une nouvelle fois aux autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine de prendre les mesures nécessaires pour mener à bien le programme « 5 plus 2 », qui demeure nécessaire pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, comme l'a confirmé le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix dans ses communiqués,

Réaffirmant les dispositions relatives au Haut-Représentant énoncées dans ses résolutions antérieures et réaffirmant également l'article V de l'annexe 10 de l'Accord de paix en ce qui concerne le pouvoir du Haut-Représentant, sur le théâtre des opérations, d'interpréter en dernier ressort la mise à effet du volet civil de cet accord,

Prenant note de l'Accord de paix et de l'engagement des dirigeants de la Bosnie-Herzégovine en faveur d'une perspective européenne, qui s'est notamment manifesté par la présentation de la demande d'adhésion à l'Union européenne faite par la Bosnie-Herzégovine en février 2016 et par l'application des recommandations formulées par la Commission de l'Union européenne dans l'avis qu'elle a publié en mai 2019, et *rappelant* que cet engagement doit se traduire d'urgence par des réformes globales et concrètes,

Soulignant qu'il est urgent de mettre à exécution les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme et par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, et de faire progresser la réforme électorale dans un esprit de consensus durant la période législative en cours, afin de permettre au pays d'avancer vers des normes démocratiques modernes, conformément aux recommandations visant à améliorer le cadre électoral formulées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Commission de Venise et le Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe,

Observant avec préoccupation la persistance de politiques, d'actions et de discours non constructifs et semant la division en Bosnie-Herzégovine, et *enjoignant de nouveau* aux dirigeants politiques de promouvoir la réconciliation et la compréhension mutuelle,

Engageant les autorités, à tous les niveaux, à poursuivre la coordination et la mise en œuvre des réformes socioéconomiques qui s'attaquent aux faiblesses structurelles de l'économie, afin de bénéficier à tous les citoyens,

Soulignant qu'il faut que la Bosnie-Herzégovine redouble d'efforts en ce qui concerne le fonctionnement et l'indépendance de la magistrature, la répression de la

corruption et de la criminalité organisée ainsi que la lutte contre le terrorisme et la prévention de la radicalisation,

Notant avec satisfaction l'adoption par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine du texte révisé de la Stratégie nationale de poursuite des crimes de guerre, et engageant les autorités à l'appliquer,

Encourageant les parties à mettre en œuvre le Plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité de la Bosnie-Herzégovine de manière inclusive, et *attendant avec intérêt* la poursuite de son application,

Constatant que la situation est restée calme et stable sur le plan de la sécurité et notant que les autorités de la Bosnie-Herzégovine se sont jusqu'ici montrées capables de faire face aux menaces qui pèsent sur la sûreté et la sécurité,

Constatant également que la situation dans la région continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Souligne de nouveau* que c'est à l'ensemble des autorités de la Bosnie-Herzégovine qu'il incombe au premier chef de continuer à assurer l'application efficace de l'Accord de paix, constate que la communauté internationale et les principaux donateurs restent disposés à les y aider et leur demande de coopérer pleinement avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ainsi que d'appuyer les enquêtes et les poursuites dans le système national ;

2. *Se félicite* de l'intention manifestée par l'Union européenne de poursuivre son opération militaire (EUFOR ALTHEA) en Bosnie-Herzégovine après novembre 2020 ;

3. *Autorise* les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, à créer pour une nouvelle période de douze mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution une force multinationale de stabilisation (EUFOR ALTHEA) succédant juridiquement à la SFOR avec une structure de commandement et de direction des opérations unifiée, qui remplira ses missions liées à la mise en œuvre des dispositions des annexes 1-A et 2 de l'Accord de paix en coopération avec le quartier général de l'OTAN sur place, conformément aux arrangements qui ont été conclus entre l'OTAN et l'Union européenne et qui lui ont été communiqués par ces deux institutions dans leurs lettres du 19 novembre 2004, par lesquelles elles conviennent que l'EUFOR ALTHEA jouera le rôle principal dans la stabilisation de la paix s'agissant des aspects militaires de l'Accord de paix ;

4. *Décide* de renouveler l'autorisation qu'il a accordée au paragraphe 11 de sa résolution 2183 (2014) pour une période de douze mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution ;

5. *Autorise* les États Membres à prendre, en vertu des paragraphes 3 et 4 ci-dessus, toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer et respecter les annexes 1-A et 2 de l'Accord de paix, souligne que les parties continuent de répondre à égalité de l'observation des dispositions de ces annexes et qu'elles encourent à égalité les mesures coercitives que l'EUFOR ALTHEA et la présence de l'OTAN pourraient juger nécessaires pour assurer l'application des annexes en question et leur propre protection ;

6. *Autorise également* les États Membres à prendre, à la demande de l'EUFOR ALTHEA ou du quartier général de l'OTAN, toute mesure nécessaire pour défendre l'EUFOR ALTHEA ou la présence de l'OTAN et pour aider ces deux entités à remplir leur mission, et reconnaît à l'une comme à l'autre le droit de prendre toute mesure de protection nécessaire en cas d'attaque ou de menace ;

7. *Autorise en outre* les États Membres, agissant en vertu des paragraphes 3 et 4 ci-dessus et conformément à l'annexe 1-A de l'Accord de paix, à prendre toute mesure nécessaire afin de faire respecter les règles de fond et de procédure organisant la maîtrise de l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine pour l'aviation civile et militaire ;

8. *Exhorte* toutes les parties concernées à procéder à la formation des gouvernements de la fédération et des cantons ;

9. *Exhorte également* les parties à accélérer la mise en œuvre de réformes globales, au bénéfice de tous les citoyens et conformément à la perspective européenne en faveur de laquelle le pays s'est engagé et les invite à s'abstenir de toute politique, de toute action ou de tout discours non constructif et semant la division ;

10. *Demande instamment* aux parties, conformément à l'Accord de paix, de respecter leur engagement de coopérer pleinement avec toutes les institutions participant à la mise en œuvre des mesures de paix établies, ainsi qu'il est prévu dans l'Accord de paix, notamment l'annexe 4 ;

11. *Réaffirme* que, selon l'Accord de paix, la Bosnie-Herzégovine se compose de deux entités, dont l'existence est reconnue juridiquement par sa Constitution, et réaffirme également que toute modification de celle-ci doit être effectuée conformément à la procédure qui y est prévue ;

12. *Décide* de rester saisi de la question.

Annexe II

Lettre datée du 4 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 4 novembre 2020, relative au projet de résolution portant sur la Force multinationale de stabilisation (EUFOR ALTHEA) (S/2020/1080).

Conformément à la procédure établie pour l'adoption des résolutions compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai le plaisir d'indiquer que la Belgique vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Belgique auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Philippe **Kridelka**

Annexe III

Lettre datée du 4 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous remercie ainsi que votre équipe du ferme concours apporté pour faciliter le processus de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine vote pour le projet de résolution S/2020/1080 déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « La situation en Bosnie-Herzégovine ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Zhang** Jun

Annexe IV

Lettre datée du 4 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité

Je me réfère à votre la lettre datée du 4 novembre 2020, concernant le projet de résolution publié sous la cote S/2020/1080, déposé au titre de la question « La situation en Bosnie-Herzégovine ».

Sur instructions de mon gouvernement, la République dominicaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Envoyé spécial de la République dominicaine
auprès du Conseil de sécurité
(*Signé*) José **Singer Weisinger**

Annexe V

Lettre datée du 4 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, ma délégation vote pour le projet de résolution portant la cote S/2020/1080, déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « La situation en Bosnie-Herzégovine ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Estonie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Sven **Jürgenson**

Annexe VI

Lettre datée du 4 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français]

Je me réfère à la lettre de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 4 novembre 2020, appelant les membres du Conseil au vote sur le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « La situation en Bosnie-Herzégovine », mis en bleu sous la cote S/2020/1080.

La France vote pour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la France auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nicolas **de Rivière**

Annexe VII

Lettre datée du 4 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 4 novembre 2020, de la Présidente du Conseil de sécurité, par laquelle elle engage une procédure de vote par écrit, conformément à l'accord conclu entre les membres du Conseil de sécurité.

Le vote de la République fédérale d'Allemagne sur le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « La situation en Bosnie-Herzégovine » et publié sous la cote S/2020/1080 est le suivant :

La République fédérale d'Allemagne vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Allemagne auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Christoph **Heusgen**

Annexe VIII

Lettre datée du 4 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre datée du 4 novembre 2020, de la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies, Présidente du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution S/2020/1080 portant sur la question « La situation en Bosnie-Herzégovine ».

J'indique par la présente que l'Indonésie vote pour ledit projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Indonésie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dian Triansyah **Djani**

Annexe IX

Lettre datée du 4 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'écris en référence à la lettre datée du 4 novembre 2020 de la Présidente du Conseil de sécurité, dans laquelle elle appelle les membres du Conseil à indiquer leur vote sur le projet de résolution portant la cote S/2020/1080, déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « La situation en Bosnie-Herzégovine ».

Conformément à la procédure provisoire d'adoption des résolutions arrêtée en raison des restrictions découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai l'honneur d'indiquer que la République du Niger vote pour ledit projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Niger auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Abdou **Abarry**

Annexe X

Lettre datée du 4 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 4 novembre 2020, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2020/1080 portant sur la question « La situation en Bosnie-Herzégovine ».

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité, datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

Annexe XI

Lettre datée du 4 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l’Organisation des Nations Unies

J’ai l’honneur de me référer au projet de résolution S/2020/1080, déposé par les États-Unis d’Amérique au titre de la question « La situation en Bosnie-Herzégovine ».

À cet égard, j’indique que Saint-Vincent-et-les Grenadines vote pour le projet de résolution susmentionné.

L’Ambassadrice,
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l’Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

Annexe XII

Lettre datée du 4 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à votre lettre datée du 4 novembre 2020, concernant le projet de résolution du Conseil de sécurité déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « La situation en Bosnie-Herzégovine », publié sous la cote S/2020/1080.

La délégation de la République sud-africaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

Annexe XIII

Lettre datée du 4 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 4 novembre 2020, de la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines, Présidente du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique, publié sous la cote S/2020/1080, je vous informe que la Tunisie vote pour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Tunisie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Tarek **Ladeb**

Annexe XIV

Lettre datée du 4 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 4 novembre 2020, de la Présidente du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni vote pour le projet de résolution S/2020/1080, déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « La situation en Bosnie-Herzégovine ».

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jonathan **Allen**

Annexe XV

Lettre datée du 4 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ce qui concerne le projet de résolution S/2020/1080, déposé par les États au titre de la question « La situation en Bosnie-Herzégovine », les États-Unis d'Amérique votent pour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kelly **Craft**

Annexe XVI

Lettre datée du 4 novembre 2020, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 4 novembre 2020, de la Présidente du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution S/2020/1080 déposé au titre de la question « La situation en Bosnie-Herzégovine », je vous informe par la présente que le Viet Nam vote pour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Dang** Dinh Quy